

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2012**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIENES, Gérard VIRY, Elsa PLUMIER, Elisabeth LETONDOR, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Sophie WAKEFORD.

Procurations : Bernard PIERRAT à Odile CHANDELIER,
François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Jean-Marie HIRTZ à Elsa PLUMIER.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 21 juin 2012

N° 2012-032

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire

Rubrique : 5.1

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Il appartient au conseil municipal de pourvoir ou ne pas pourvoir à une vacance d'adjoint au maire.

La démission de la 1^{ère} adjointe au maire, acceptée par le représentant de l'Etat, le 12 juin 2012, a créé cette vacance.

Dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le conseil municipal doit décider du rang du nouvel adjoint.

Celui-ci pourra occuper le même rang que celui qu'il remplace, à défaut le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n° 17/08 du 15 mars 2008 portant création de 8 postes d'adjoint au maire,
- Vu le procès verbal de l'élection et la délibération n° 16/08 de l'installation des adjoints au maire du 15 mars 2008,
- Vu la délibération n° 19/08 du 15 mars 2008 fixant les indemnités de fonction,

- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal.

Est candidate : - Madame Claudine JACQUEMIN

- Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux a donné son accord pour un vote à main levée,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à la MAJORITÉ DES VOIX,
(Claudine JACQUEMIN ne participe pas au vote)
1 contre : Marc BARRON
3 abstentions : Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN

- DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le dernier rang,
- PROCEDE à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire :

Résultats :

Nombre de votants : 26
Abstention : 3
Contre : 1
Claudine JACQUEMIN : 22
Suffrage exprimé : 23

Claudine JACQUEMIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

- DESIGNE Claudine JACQUEMIN, 8^{ème} adjointe au maire, elle est immédiatement installée,
- MET à jour l'ordre du tableau des adjoints :

Tableau des adjoints du 27 juin 2012	
1	Bertrand KLING
2	Marie-Dominique MAROLDT GAUTIER
3	Jean-Pierre ROUILLON
4	Francine PIERRE
5	Jean-François PASQUET
6	Odile CHANDELIER
7	Daniel THOMASSIN
8	Claudine JACQUEMIN

Date : 27 juin 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : - 3 JUIL. 2012

N° Accusé de réception : 2012 06 27 - 2012 - 032 - DE

Affichage : - 3 JUIL. 2012



Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

J. Franoux 2